

AIR MARINE

**Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 289.119,75 euros
Siège social : 305 avenue de Mont de Marsan
33850 LEOGNAN**

381 365 063 RCS BORDEAUX

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29/01/2021**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Modification de l'objet social de la société (adjonction de la formation de « Télépilotes » et adjonction d'un paragraphe relatif à la détention de participations),
- Augmentation du capital social de la société par incorporation de compte courant d'associé
- Augmentation de capital social de la société par apports en numéraire
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées
- Augmentation du capital social au profit des salariés.
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés.

Concernant la modification de l'objet social, il s'agit de procéder à une actualisation de ce dernier pour étendre le domaine des formations aux Télépilotes. S'agissant de la détention de participations, il s'agit d'une clause classique permettant à la société de prendre des éventuelles participations, ce qui peut s'avérer utile dans le cadre de son développement.

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire, à l'effet également de vous demander de vous prononcer sur l'octroi d'une délégation globale de compétence à votre Conseil d'administration en vue de décider et réaliser une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant maximum de 50.000 euros.

L'octroi d'une telle délégation permettrait, en effet, à votre Conseil d'administration, de bénéficier, dans les limites et le cadre fixés par les actionnaires, de la souplesse et de la réactivité nécessaires pour

procéder, au moment et selon les modalités qui seront opportunes, aux levées de fond nécessaires au développement de la Société et au financement de ses investissements.

Cette délégation de compétence serait consentie en application des dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce, et donc pour une durée maximum de 26 mois à compter de la décision de l'assemblée. Elle a pour but de permettre au Conseil d'administration :

- de décider d'une ou plusieurs augmentations du capital social, immédiates ou à terme, en numéraire ou par incorporation de réserves ou primes d'émission : par création et émission, avec ou sans prime d'émission, d'actions ordinaires ;
- d'en fixer les conditions d'émission ;
- de réaliser l'augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Les actions non souscrites ne pourraient pas être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration et elles ne pourraient pas être offertes au public. Le Conseil d'administration pourrait limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies.

Dans le cadre de cette délégation globale, il vous est demandé d'autoriser, par une résolution spéciale, votre Conseil d'administration à décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées ou de catégories de personnes identifiées et de lui déléguer toutes compétences à cet effet. Conformément à la réglementation applicable, il appartient néanmoins à l'assemblée de déterminer les bénéficiaires de ces augmentations de capital réservées, et d'en fixer le prix d'émission ou ses modalités de détermination. En cas d'utilisation de cette faculté de supprimer le droit préférentiel de souscription, la durée de la délégation globale de compétence serait réduite de 26 à 18 mois.

Si vous acceptez ces propositions, cette délégation de compétence générale privera d'effet toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

Nous vous rendrons compte de l'utilisation de ces délégations dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, nous vous proposons :

- de mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-3 du Code du travail ;
- d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la décision de l'assemblée à une augmentation de capital d'un montant maximum de 15.000 euros qui serait réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions des articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail.
- de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit des salariés à hauteur de 15.000 euros.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Fait à Léoignan
Le 10 Décembre 2020

Le Conseil d'administration

